

---

## Envoi à la Convention des objets retrouvés dans les maisons des personnes détenues ou émigrés dans la commune de Sisteron, qui fait part aussi des ventes de biens d'émigrés, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Envoi à la Convention des objets retrouvés dans les maisons des personnes détenues ou émigrés dans la commune de Sisteron, qui fait part aussi des ventes de biens d'émigrés, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 507-508;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35082\\_t1\\_0507\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35082_t1_0507_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

dans le titre premier, qui ne sont pas reproduites ou révoquées par la teneur des nouvelles dispositions dans le présent décret, resteront conservées. Tous les arrêtés des représentans du peuple, qui lui seroient contraires, demeureront sans effet » (1) (2).

49

[COLLOT D'HERBOIS], un des membres du comité de salut public observe que les pouvoirs de ce comité sont expirés, et demande à la Convention nationale qu'elle les renouvelle (3).

On demande de toutes parts la prolongation des pouvoirs du comité (4).

La Convention, en applaudissant à leurs travaux, proroge pour un mois les membres du comité de salut public dans leurs fonctions (5).

La Convention se lève tout entière pour témoigner son assentiment (6).

(Vifs applaudissements des citoyens des tribunes)

50

Etat des dons (suite) (7)

a

Un anonyme a donné 55 liv. en assignats.

Un autre anonyme a donné 6 liv. 10 sous 6 den. en numéraire; plus, deux épaulettes en argent, à graines d'épinards.

b

Le président du département de l'Hérault a fait parvenir une décoration militaire.

[Montpellier, 11 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (8)

Le citoyen Deleuse de la commune de Lodez,

(1) Art. V du projet: « Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires. Les dispositions des lois précédentes sur le même objet, ne pourront être invoquées qu'autant qu'elles pourroient faciliter et hâter son exécution. Tous les arrêtés... ».

(2) P.V., XXXI, 135-151. Minute signée Collot d'Herbois (C 290, pl. 906, p. 35). Décret n° 7931. Reproduit dans *Audit. nat.*, n° 508; *Rép.*, n° 57; *Ann. patr.*, n° 406; *J. Perlet*, n° 508; *F.S.P.*, n° 222 et 231; *Débats*, n° 514, p. 396-400; n° 515, p. 411-15; *B<sup>in</sup>*, 26 pluv. (2<sup>e</sup> suppl.), 27 pluv. (1<sup>er</sup> suppl.). Mention ou extraits dans *C. Eg.*, n° 541; *Mess. soir.*, n° 541; *Batave*, n° 360; *J. Matin*, n° 550; *J. Lois*, n° 530; *J. Paris*, n° 406; *J. univ.*, n° 1539; *C. univ.*, 23 pluv.; *J. Fr.*, n° 504; *J. Mont.*, n° 89.

(3) P.V., XXXI, 151.

(4) *Mon.*, XIX, 438.

(5) Mention dans *Mess. soir.*, n° 541; *Débats*, n° 508, p. 309; *J. Paris*, n° 406; *C. Eg.*, n° 541; *Batave*, n° 360; *Audit. nat.*, n° 506; *J. Lois*, n° 500; *J. Fr.*, n° 504; *C. univ.*, 22 pluv.; *Ann. patr.*, n° 405; *M.U.*, XXXVI, 350; *J. Mont.*, n° 89; Décret n° 7932.

(6) *J. Perlet*, n° 506. Le *J. univ.* (n° 1539) écrit: Les pouvoirs du comité de salut public expiraient hier, et la Convention, à l'unanimité, et au milieu des applaudissements des tribunes, qui seront sanctionnés par la république entière (tandis que les despotes, les intrigans et les ambitieux en frémiront), a confirmé ce comité, que ne détruiront ni les efforts de nos ennemis... ni même leurs éloges...

(7) P.V., XXXI, 371-372.

(8) C 291, pl. 423, p. 16.

ci-devant St-Félix, a déposé entre les mains des officiers municipaux la décoration militaire dont il étoit pourvu et le département à qui elle a été envoyée m'a chargé de te la faire parvenir. Je m'empresse en conséquence de te l'adresser, je te prie de vouloir bien m'en faire accuser la réception.

COLARD (présid. du départ.).

c

La société populaire de la commune de Coutances a fait déposer une décoration militaire.

[Coutances, 15 pluv. II] (1)

« Citoyen Président,

Nous t'adressons une croix de St-Louis qui a été déposée sur le bureau de la société par un de nos frères, le citoyen Desvallée, chirurgien en cette commune. Cette croix ne lui avait point été donnée; il la tenait de son beau-frère dont il a hérité, il y a quelques années. Ce bon républicain peu jaloux de cette marque distinctive accordée par le despotisme, ne l'avait pas conservée précieusement, comme bien d'autres et jusqu'ici, elle n'avait pu tomber sous sa main. Il l'a enfin retrouvée et aussitôt en vrai sansculotte, il est venu dans notre sein en marquer sa joie, et nous inviter de l'envoyer à la Convention. Nous sommes ravis d'avoir un pareil envoi à te faire, d'abord parce que nous aimons à éloigner de nos yeux un signe qui les blesse et qu'ensuite il procure à nos âmes le plaisir de répéter à tes oreilles le cri général de toute la République: Vivent les intrépides Montagnards qui ont sauvé la patrie. »

HERVIEU (secrét.), F.F. NIOT (présid.).

d

Les membres du conseil d'administration du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ont envoyé la décoration militaire d'un de leurs frères tué à Toulon.

[S.l.n.d.] (2)

Citoyen président, Nous t'adressons la ci-devant décoration d'un de nos frères d'armes tué à la prise de l'infâme Toulon. Nous nous empressons de nous défaire de cette distinction qui nous retrace l'ancien régime.

PLANTEL (cap<sup>e</sup>), JOS. LASALLE (cap<sup>e</sup>), LASALLE, LACOMBE, DUPRÉ (chef de b<sup>an</sup>).

e

Le citoyen Borécy, de Sisteron (3), a envoyé cinq décorations militaires, et quatre brevets.

[Sisteron, 9 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Je m'empresse à instruire la Convention par ton organe des heureuses découvertes que nous

(1) C 291, pl. 923, p. 25.

(2) C 291, pl. 923, p. 26.

(3) Et non Tarascon.

(4) C 291, pl. 923, p. 22.

avons faites de quantité d'effets précieux de tous genres enfouis ou cachés dans les murs des maisons soit des personnes suspectes et détenues, soit dans celles des émigrés. C'est un profit tout clair pour la Nation, car il s'est trouvé 190 marcs d'argenterie. Beaucoup de meubles et autres effets, tels que linge de table, de corps et des habillements. Plus une croix du ci-devant St. Louis que je t'adresse par la poste avec quatre autres dont deux avoient été remises volontairement à la municipalité et deux qui n'ont été remises qu'à l'invitation du commissaire de la municipalité. On travaille à faire l'inventaire des meubles. L'argenterie a été déposée chez le Receveur du district. Ainsi, comme tu vois, Citoyen président, les patriotes de Sisteron ont aussi réussi à faire contribuer au salut de la République ses ennemis qu'il renfermoit dans ses murs. Que la déesse de la liberté soit à jamais bénite de cette trouvaille !

La vente des biens des émigrés va toujours bon train, hier un domaine appartenant à l'émigré Maurel ci-devant conseiller au ci-devant Parlement, estimé 14 000 l., et dont le revenu net n'étoit que de 400 l. a été porté à la chaleur des enchères à 47 500 l. C'étoit un vrai plaisir de voir comme cela alloit au milieu des cris répétés de Vive la République, Vive la Montagne. Nous espérons que les autres ventes ne céderont rien à celle-ci, et qu'enfin la République vivra éternellement aux dépens de ses ennemis. S. et F. ».

BORECY.

P.S. Je t'adresse également les brevets qui ont été remis avec les croix.

**La séance a été levée à trois heures et demie (1).**

Signé, DUBARRAN (présid.), ESCHASSÉRIAX aîné, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, BASSAL, T. BERLIER, MATHIEU, Elie LACOSTE (secrétaires).

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 51

Une députation de la commune de Montereau, district de Nemours, présente le tableau de tout ce que les citoyens de cette commune ont fait pour la patrie. Ils se sont empressés de faire passer des armes, des effets d'équipement, et même des sommes considérables en numéraire à leurs frères sur les frontières; ils ont ouvert une nouvelle souscription pour l'armement d'un second cavalier: toutes les contributions sont acquittées; ils ont versé 30,500 liv. en numéraire à la trésorerie nationale. Mais ils ne peuvent fournir aux dépenses de leur administration municipale; ils demandent à être autorisés à faire un emprunt de 26,900 liv. pour remplir les engagements qu'ils ont contractés.

Renvoyé au comité des finances (2).

(1) P.V., XXXI, 151.

(2) J. Fr., n° 504. Mention dans *Mess. soir*, n° 541; *J. Perlet*, n° 506; *J. Sablier*, n° 1130.

### 52

[Le c<sup>n</sup> Pontard, ex-évêque constit. de la Dordogne, à la Conv., 26 frim. II] (1)

Le citoyen Pontard étoit curé de la commune de Sarlat quand la révolution commença; cette cité atteste qu'il employa tout son revenu chaque année à nourrir les pauvres et à les faire travailler à une maison presbytérale devenue maintenant nationale.

Il se rendit à Périgueux lors des assemblées bailliagères et là, il attaqua de front les prétentions nobiliaires de l'évêque du lieu. Il inspira par son courage cet esprit salulaire qui a facilité le développement des principes.

Rendu à Sarlat, il continua de se montrer avec la même fermeté, il arbora la cocarde tricolore un des premiers, en sorte que dès qu'il fut question de remplacer la municipalité, les suffrages du peuple le mirent au nombre des membres choisis pour cet effet, il donna avec ses collègues cet élan énergique qui rend la commune de Sarlat digne de figurer parmi les cités vraiment républicaines.

Il fut peu de temps après nommé membre de la municipalité et se présenta un des premiers pour composer une société populaire.

L'aristocratie nobiliaire et sacerdotale ayant combiné la dissolution des assemblées primaires et ayant réussi à opérer une scission, Pontard suivit aux Cordeliers la section populaire au mépris de tous les principaux de ce temps-là.

Il continua de se montrer inébranlable quand il fut question du serment, quoique commensal de l'évêque durant onze ans consécutifs il sacrifia toutes les considérations les plus imposantes à l'amour sacré de la chose publique; il se sépara de l'évêque et prêta son serment malgré les menaces que l'aristocratie faisoit sortir de la bouche de quelques femmes égarées.

Nommé évêque constitutionnel quoique à dix lieues de distance du lieu des élections, il employa son revenu à inonder le département d'ouvrages patriotiques; il répandit dix et huit mille brochures pour éclairer l'esprit du peuple (il offre l'exhibition de la quittance des imprimeurs, montant à plus de 6000 l.).

Il parcourut dès la première année tous les chefs lieux prêchant la Révolution, il acheta et nourrit à grands frais pour cet objet trois chevaux durant toute l'année.

Elu pour la législature, il occupa le poste sacré de la Montagne qui a sauvé la République. Il vota la suspension du tyran dans la journée périlleuse du 10 août.

Rappelé au sein du département lors de la Convention afin d'y multiplier les prêtres (tel est l'énoncé du procès-verbal de l'assemblée électorale qui fit en même temps l'éloge de son patriotisme), il s'attacha à revêtir du sacerdoce des pères de famille, et prépara par ce moyen les démissions dont il a été un des premiers à donner l'exemple aux pasteurs. On les voit, en effet, chaque jour s'empresser à suivre son exemple.

Enfin pour achever d'anéantir le fanatisme et pour porter les prêtres à se marier sans attendre l'espoir d'une fortune trop considérable, il affecta

(1) C 292, pl. 940, p. 19. Mention dans *J. Fr.*, n° 504; *Mess. soir*, n° 541; *J. Matin*, n° 550.